



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°39 du 09/06/2026

Présents: MM MATHEY, EUVRARD, BEY, MOSCATO, MME GONNET.

Excusés: MM MORELE, DOUHAY.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

La commission rappelle qu'il obligatoire d'utilise la version WEBAPP de la FMI en cas de récidive cela pourra être considéré comme une absence de tablette.

Les clubs ayant mention l'absence de connexion internet pour l'élaboration de la FMI :

La commission rappelle que le nécessaire doit être fait en amont de la rencontre pour pouvoir compléter la FMI, en cas de récidive cela être considéré comme une absence de tablette

COURRIERS

Courrier du club de BRESSE C2S, du 05/06/2026 : Concernant la feuille de match U13 D3 G

La commission demande au club de Sornay de bien vouloir remplir la feuille de match papier transmise par le club BRESSE C2S.

Non envoi de la feuille de match jeune : 17 € à SORNAY.

CHAMPIONNATS SENIORS

Sous réserve des procédures éventuelles en cours, la commission procède à l'homologation des classements des compétitions de D1/D2/D3/D4

ACCESSIONS SAISON 2025/2026 :

Accédants en R3 :

BUXY, LE BREUIL, PARAY 2, MERVANS

Accédants en D1 :

LUX, VARENNES LE GRAND, LE CREUSOT 2, PARAY 3

Accédants en D2 :

ST USUGE, CHATENOY 2, IGORNAY, BOURBON 2, GENELARD PERRECY, ROMANECHÉ

Accédants en D3:

CHALMOUX, ROMANECHÉ 2, GERGY 2, GUERREUX LA MOTTE, LE CREUSOT 3

Selon nos règlements en vigueur et en vertu de la modification de notre pyramide des compétitions, vous trouverez ci-joint, en annexe, la répartition des équipes pour la saison prochaine 2026/2027 sous réserve des engagements des clubs et de leurs situations réglementaires.

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N°55098977 LA CLAYETTE – DEMIGNY U18 D2A du 06/06/2026

Forfait non déclaré dans les délais de DEMIGNY, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à DEMIGNY.

Amende : 60 € à DEMIGNY.

Match N°55439449 SUD FOOT71 – TOURNUS U18F A du 06/06/2026

Forfait déclaré dans les délais de TOURNUS, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité moins 1 point à TOURNUS.

Amende : 20 € à TOURNUS.

RESERVES / RECLAMATION / EVOCATION

Match N°55099428 ST SERNIN – AUTUN SPORTING U18 D2 C du 06/06/2026

En application de l'article 160 paragraphe c des RG, la commission confirme la présence de sept joueurs mutation hors période.

Réserve confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que le règlement ci-dessus n'est pas respecté et donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point à AUTUN SPORTING.

Amende : 40 € à AUTUN SPORTING. (Match perdu par pénalité)

Non-respect du nombre de mutations : 50 € à AUTUN SPORTING

Droit de réserve : 30 € à AUTUN SPORTING.

Le Président
J. EUVRARD.

Le Secrétaire
F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football